

# DES HOMMES, DES MISSIONS

**LE CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE** Pour répondre à l'étendue de leurs missions, les agents du centre technique communautaire sont polyvalents. Ils entretiennent la voirie, implantent des panneaux routiers, procèdent au fauchage mécanique et manuel des espaces verts et tout ceci dans le cadre d'un plan et d'un règlement bien huilés.

## Le Plan d'intervention végétation



**E**n février 2010, la direction des Services techniques et de l'aménagement a mis en place un Plan d'Intervention Végétation qui régit le traitement de la végétation le long des routes. Ce document précise également les délais, les périodes et les pratiques d'entretien des accotements, des espaces verts et des arbres d'alignement.

10 agents, 3 tracteurs, 4 camions sillonnent, toute l'année, les 18 communes du Marsan : le patrimoine de l'agglomération, qui représente 550 kms de routes et 300 hectares d'espaces verts. Ces derniers repré-

sentent un ensemble constitués d'accotements enherbés, de fossés ou encore de talus qui doivent assurer plusieurs fonctions :

### Sécurité

- Délimiter le bord de la chaussée ;
- Maintenir la visibilité de la signalisation ;
- Augmenter les distances de visibilité en courbes et en intersections.

### Durabilité

- Assurer le fonctionnement des ouvrages hydrauliques ;
- Permettre l'usage des accotements par les véhicules ;

- Empêcher la végétation de déborder sur la chaussée.

### Propreté

- Favoriser et développer la propreté des accotements, fossés et dépendances.

### Entretien des espaces et protection de l'environnement

Afin de préserver le potentiel écologique des espaces verts, les agents du Centre technique communautaire ont adapté leurs méthodes de travail. La diminution d'utilisation de produits chimiques et l'instauration de parcours raisonnés permettent de limiter leur consommation de carburant et leur impact sur l'environnement. Les missions et obligations du Centre technique communautaire se situent au carrefour d'intérêts parfois divergents, comme par exemple en matière de fauchage des accotements : ceux de l'utilisateur de la route qui considère qu'une herbe trop haute est facteur d'insécurité (obstacle à la signalisation) et ceux des élus qui mènent une politique d'entretien respectueuse de la biodiversité (espacement des périodes de coupes).

## Les actions annuelles

### ■ Campagne d'élagage, 1<sup>re</sup> quinzaine de janvier (indicatif)

Son objectif est d'effectuer une taille à l'aplomb des arbres, arbustes et haies pour libérer la visibilité et optimiser les conditions de circulation, limiter la chute de branches mortes et la formation de zones humides en sous-bois, phénomène pouvant conduire à des plaques de verglas en hiver.

*En vertu des dispositions de l'article R 116-2 alinéa n°5 du Code de la Voirie Routière, les propriétaires qui "en l'absence d'autorisation, auront établi ou laissé croître des arbres ou haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier" sont passibles d'une amende de 5<sup>e</sup> classe.*

### ■ Campagne de fauchage, 2<sup>e</sup> quinzaine d'avril (indicatif), au démarrage de la pousse de la végétation

Le début de la campagne de fauchage tient compte de l'avancement de la végétation. Les circuits de fauchage sont optimisés en fonction des fêtes patronales de chaque commune du Marsan Agglomération, non seulement pour garantir un maximum de confort et de sécurité,

mais aussi pour valoriser le patrimoine végétal durant ces périodes festives.

### ■ Campagne de débroussaillage, 2<sup>e</sup> quinzaine d'octobre (indicatif)

L'objectif est d'effectuer un débroussaillage de l'ensemble du domaine public (accotements, fossés et talus) en prenant en considération les difficultés rencontrées par chaque commune. Une équipe d'agents effectue le dégagement de tous les obstacles, comme les panneaux de signalisation et les pieds de poteaux, à l'aide de débroussailleuses manuelles. Les dégagements de visibilité sont traités à la fois lors de la seconde coupe dite "de sécurité", mais aussi lors de la campagne de débroussaillage. Les dégagements de visibilité dans les courbes, les virages et les carrefours sont traités à l'initiative du chauffeur de l'engin de fauchage qui doit évaluer l'opportunité et la longueur en fonction du site et du trafic.